VILLE DE SISTERON

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Travaux d'aménagement d'un jardin-conservatoire et d'une forêt Miyawaki

Parc des Marres – Sisteron (04)

Date limite de réception des offres : mardi 1er décembre 2026 à 12h00

Pouvoir Adjudicateur : Ville de Sisteron

4, place de la République - 04200 Sisteron

SOMMAIRE

1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 PROCEDURE DE PASSATION 3
1.3 FORME DU MARCHE 3
1.4 DECOMPOSITION EN LOTS 3
1.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 4

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.2 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 5
2.3 VARIANTES 5
2.4 CONFIDENTIALITE ET SECURITE 5

3 INTERVENANTS ET SÉCURITÉ DU CHANTIER 6

3.1 CONTROLE TECHNIQUE 6
3.2 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 6

4 CONDITIONS RELAIVES AU CONTRAT 6

4.1 DUREE ET DELAI D'EXECUTION 6
4.2 FINANCEMENT ET PAIEMENT 6

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

6.1 LANGUE ET MONNAIE 8
6.2 PIECES DE LA CANDIDATURE 8
6.3 PIECES DE L'OFFRE 9
6.4 VISITE DU SITE 9

7 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 10
7.2 SUPPORT PAPIER ET SIGNATURE 10

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

8.1 EXAMEN DES CANDIDATURES 11
8.2 CRITERES D'ATTRIBUTION 12
8.3 NEGOCIATION ET ATTRIBUTION 14

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS 15

9.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15
9.2 PROCEDURES DE RECOURS 15

1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation porte sur les travaux d'aménagement d'un jardin-conservatoire et d'une Forêt Miyawaki au Parc des Marres, à Sisteron.

Les prestations comprennent notamment :

- l'installation et la préparation du chantier ;
- les terrassements ;
- les maçonneries, bordures et revêtements ;
- les clôtures, le mobilier et la signalétique ;
- les plantations, leurs accessoires et les fournitures associées ;
- l'installation et l'adaptation du réseau d'arrosage automatique.

Le contenu détaillé des prestations est par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), les pièces graphiques et la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

1.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 Forme du marché

Le marché est un marché public de travaux. Ses modalités d'exécution sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les autres pièces contractuelles.

1.4 Décomposition en lots

Le marché comporte un lot unique.

Ce choix est motivé par la nécessité de coordonner les travaux d'aménagement et les plantations, compte-tenu des périodes de mise en terre propres aux espèces retenues, ainsi que par les contraintes d'emprise et d'accès du site.

1.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comprend une prestation de base et deux prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

- **P.S.E. n° 1 :** réalisation de la Forêt Miyawaki ;
- **P.S.E. n° 2 :** extension du réseau d'arrosage.

Les candidats doivent chiffrer séparément la prestation de base et chacune des deux P.S.E. dans les cadres prévus à cet effet dans la D.P.G.F. et l'acte d'engagement.

Le chiffrage des deux P.S.E. est obligatoire. Leur prix est présenté distinctement du prix de la prestation de base.

La Ville se réserve la possibilité de retenir la prestation de base seule, ou la prestation de base complétée d'une ou des deux P.S.E. La décision de retenir les P.S.E. est prise au plus tard au stade de l'attribution du marché, dans les conditions annoncées dans les documents de la consultation.

Pour le classement des offres, le prix évalué comprend la prestation de base et les deux P.S.E. La note de prix est calculée sur cette base commune, même si une ou plusieurs P.S.E. ne sont finalement pas retenues.

Les prix des P.S.E. sont fermes dans les conditions définies par le C.C.A.P. La D.P.G.F. et l'acte d'engagement permettent d'identifier sans ambiguïté le prix de base, le prix de chaque P.S.E. et le montant servant à la comparaison.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Groupements d'opérateurs économiques

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la remise des candidatures.

Les règles applicables aux groupements, à leurs membres et à leurs représentants sont celles prévues par le Code de la commande publique.

2.3 Variantes

Les variantes sont autorisées conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Chaque variante doit être présentée séparément de l'offre de base, clairement identifiée et accompagnée de son chiffrage distinct.

Les variantes doivent respecter les exigences minimales du C.C.T.P., notamment en matière de sécurité, de fonctionnalité, de durabilité, de qualité des plantations, de respect des contraintes du site et de compatibilité avec les aménagements projetés.

Toute variante doit préciser ses incidences sur les prix, les délais, les méthodes d'exécution, les performances environnementales et les éventuelles prestations connexes.

Les critères d'attribution définis à l'article 8 sont appliqués aux offres de base et aux variantes.

2.4 Confidentialité et sécurité

Les candidats respectent les obligations de confidentialité et les mesures de sécurité applicables à l'exécution du marché, telles qu'elles résultent du C.C.A.P. et de la réglementation.

3 INTERVENANTS ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

3.1 Contrôle technique

Aucune mission de contrôle technique n'est prévue.

3.2 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le maître d'ouvrage vérifie l'application des dispositions du Code du travail relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Lorsque les conditions prévues par les articles L. 4532-2 et suivants du Code du travail sont réunies, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur compétent et met en place les documents et mesures de coordination requis.

Les dispositions applicables à l'opération, ainsi que les obligations correspondantes des entreprises, sont précisées dans les pièces du marché.

4 CONDITIONS RELAIVES AU CONTRAT

4.1 Durée et délai d'exécution

Le délai global d'exécution du marché est fixé à vingt (20) semaines, période de préparation de trois (3) semaines incluse.

La période de préparation et délai d'exécution des travaux constituent les deux phases d'un même délai global de vingt (20) semaines. Les dates de démarrage sont déterminées par les ordres de service dans les conditions prévues par le C.C.A.P. et le C.C.A.G. Travaux.

Aucune date limite contractuelle d'achèvement n'est fixée. Les candidats présentent un planning prévisionnel détaillé tenant compte des contraintes d'accès, du phasage des travaux et des périodes favorables à la plantation.

Le délai contractuel ne peut être modifié par le candidat. Les éventuelles prolongations sont régies par les pièces contractuelles du marché.

4.2 Financement et paiement

Le paiement est effectué dans les conditions prévues par le C.C.A.P. et la réglementation applicable.

Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément aux dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Les modalités relatives à l'avance, à son versement et, le cas échéant, à la renonciation à son bénéfice sont précisées dans le C.C.A.P. et l'acte d'engagement.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- les pièces graphiques au format PDF.

Le dossier est remis gratuitement par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans les conditions prévues par la règlementation et sous réserve de permettre aux candidats de préparer utilement leur offre.

Les modifications sont communiquées aux opérateurs économiques concernés par l'intermédiaire du profil acheteur. Lorsque leur importance le justifie, le délai de remise des offres est prolongé.

Les candidats déposent leur offre sur la base de la dernière version du dossier de consultation mise à leur disposition.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Langue et monnaie

Les documents sont rédigés en français et les prix sont exprimés en euros.

Tout document établi dans une autre langue est accompagné d'une traduction en français dans les conditions prévues par la réglementation et les documents de la consultation.

6.2 Pièces de la candidature

Les candidats fournissent les renseignements nécessaires à l'appréciation de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles.

La candidature comprend notamment :

Situation juridique :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus par le Code de la commande publique.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, lorsqu'il est pertinent, le chiffra d'affaires relatif aux prestations comparables, pour les trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, accompagnée, pour les travaux les plus importants, d'attestations de bonne exécution précisant notamment leur montant, leur date, leur lieu et leur bonne réalisation ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et le personnel d'encadrement des trois dernières années ;
- Les titres d'études et qualifications professionnels pertinents pour les prestations du marché ;
- Les qualifications et moyens techniques permettant d'établir l'aptitude du candidat à réaliser les travaux.

Les attestations d'assurance légalement requises sont fournies dans les conditions et au stade prévus par la réglementation. L'assurance décennale est exigée lorsqu'elle est applicable aux ouvrages et activités concernés.

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen des formulaires D.C.1 et D.C.2 ou du document unique de marché européen (DUME). Le DUME électronique est accepté conformément aux dispositions applicables.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il fournit les renseignements et justificatifs nécessaires concernant ces opérateurs ainsi qu'un engagement écrit établissant qu'il disposera de leurs moyens pour l'exécution du marché.

Les justificatifs de l'absence de motifs d'exclusion et les documents complémentaires nécessaires à l'attribution sont demandés dans les conditions prévues par les articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique.

L'extrait Kbis n'est pas exigé systématiquement au dépôt de la candidature. Les justificatifs d'immatriculation ou équivalents sont demandés lorsque cela est nécessaire et au stade approprié.

6.3 Pièces de l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement complété ;
- La D.P.G.F. complétée, avec distinction de la base et des deux P.S.E. ;
- Le mémoire technique spécifique à l'opération ;
- Les fiches techniques des produits, matériaux et végétaux proposés ;
- Les documents nécessaires à la présentation et à l'évaluation des variantes, le cas échéant.

Le mémoire technique respecte la trame définie à l'article 8.2.

L'offre identifie les sous-traitants connus au moment du dépôt, les prestations envisagée en sous-traitance et les informations requises par la réglementation.

Les pièces contractuelles sont acceptées sans modification des stipulations du marché, sous réserve des variantes autorisées et expressément identifiées.

6.4 Visite du site

Aucune visite collective n'est organisée par le maître d'ouvrage.

Une visite libre est conseillée pendant les horaires d'ouverture au public du Parc des Marres, dans le respect des conditions d'accès et de sécurité.

Le mémoire technique présente une analyse concrète du site et de ses contraintes. Des photographies, descriptions des accès et indications sur les emprises disponibles peuvent être jointes pour justifier cette analyse.

7 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

7.1 Transmission électronique

Les plis sont obligatoirement transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Sisteron :

https://www.marches-publics.info

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 1er décembre 2026 à 12 h 00, heure de Paris.

Le dépôt doit être intégralement achevé avant cette échéance. Les candidats anticipent les opérations de transmission et vérifient la réception de l'accusé de réception électroniques.

Le pli comporte deux dossiers distincts :

1. Le dossier de candidature ;
2. Le dossier d'offre.

Toute nouvelle offre transmise par le même candidat dans le délai réglementaire remplace la précédente conformément aux modalités du profil acheteur.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par la réglementation. Elle doit être identifiée comme telle, mentionner le nom du candidat et l'objet de la consultation, et être reçue dans les délais impartis.

Les fichiers sont transmis dans des formats largement disponibles et compatibles avec les outils usuels.

7.2 Support papier et signature

La transmission du pli par voie papier n'est pas autorisée.

La signature de la candidature et de l'offre au stade du dépôt n'est pas exigée.

L'acte d'engagement est signé par l'attributaire avant la conclusion du marché, selon les modalités prévues par le pouvoir adjudicateur et les documents de la consultation.

Aucune signature systématique du C.C.A.P., du C.C.T.P. ou de la D.P.G.F. n'est exigée au stade du dépôt de l'offre.

Les éventuelles exigences de signature électronique ou manuscrite du contrat sont précisées de manière cohérente dans les pièces du marché.

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des renseignements et documents demandés dans le présnet règlement.

Lorsque les conditions réglementaires sont réunies, le pouvoir adjudicateur peut inviter les candidats concernés à compléter les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié, identique pour les candidats placés dans une situation comparable.

Les candidatures sont évaluées au regard de la situation juridique et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

8.2 Critères d'attribution

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	40 points
Valeur technique, incluant les performances environnementales	60 points
Total	100 points

8.2.1. Prix des prestations – 40 points

Le prix évalué comprend le montant de base et les montants des deux P.S.E., conformément à la D.P.G.F. et à l'acte.

La note de prix est calculée selon la formule suivante :

Note de prix = 40 x (prix évalué le plus bas / prix évalué du candidat)

Avec :

- Le prix évalué le plus bas : montant total de base et de ses deux P.S.E. de l'offre admissible la moins disante, hors offre rejetée comme anormalement basse ;
- Le prix évalué du candidat : montant total de base et de deux P.S.E. du candidat considéré.

La note est arrondie à deux décimales.

Les prix sont comparés sur une base identique par tous les candidats. Toute erreur de calcul ou de report est traitée conformément aux règles applicables, sans modification substantielle de l'offre.

8.2.2. Valeur technique – 60 points

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique et des fiches fournies.

Les sous-critères et leur pondérations sont les suivants :

1. Contraintes de chantier – 30 points

- 1a. Connaissance réelle et effective du site, justifiée par une description, des photographies ou des éléments équivalents : 10 points.
- 1b. Méthodologie d'installation du chantier, zones d'emprise, sanitaires, stockage des matériaux, approvisionnement et accès : 10 points.
- 1c. Contraintes de circulation, signalisation et maintien des accès : 10 points.

2. Méthodologie d'exécution – 70 points

- 2a. Organisation de l'encadrement, moyens humains affectés au chantier, C.V. du conducteur de travaux et du chef de chantier : 10 points.
- 2b. Phasage des travaux, planning prévisionnel, respect des délais et des périodes de plantation : 20 points.
- 2c. Procédures et méthodologie d'exécution, provenance et caractéristiques des matériaux et végétaux, pépinières envisagées, traçabilité et fiches techniques : 30 points.
- 2d. Performances environnementales de l'offre, notamment protection des sols, gestion de l'eau, limitation des déchets et des nuisances, préservation de la biodiversité et choix des fournitures : 10 points.

Le total technique est noté sur 100, puis ramené à 60 points selon la formule :
Note technique pondérée = 60 x (total des points techniques obtenus / 100)

Les critères et sous-critères sont appliqués de manière identique à toutes les offres et, le cas échéant, aux variantes.

8.2.3. Offres anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, une offre est anormalement basse lorsque son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demande au candidat des précisions et justifications sur le montant proposé.

Ces justifications peuvent porter notamment sur :

- Les méthodes d'exécution et les procédés techniques ;
- Les coûts de main-d'œuvre et les moyens humains ;
- Les moyens matériels, les temps d'utilisation et les frais d'immobilisation ;
- Les conditions d'approvisionnement favorables dont bénéficie le candidat ;
- Le respect des obligations environnementales, sociales et du droit du travail ;
- Les aides publiques éventuellement obtenues.

Le pouvoir adjudicateur examine les justifications reçues. L'offre est rejetée comma anormalement basse lorsque les conditions légales sont réunies, notamment lorsque les justifications ne permettent pas d'expliquer de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou lorsque l'offre méconnaît les obligations légales applicables.

Aucun pourcentage de réduction par rapport à la moyenne des offres ne constitue, à lui seul, une définition automatique d'une offre anormalement basse.

8.2.4. Régularisation des offres et erreurs matérielles

Les offres irrégulières peuvent être régularisées dans les conditions prévus par les articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Les offres inappropriées sont éliminées dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas d'erreur purement matérielle, le pouvoir adjudicateur applique les règles de vérification et de taritement prévues par les textes et les documents de la consultation.

8.3 Négociation et attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un maximum de trois candidats les mieux classés.

Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lorsque des négociations sont engagées, elles sont conduites dans le respect de l'égalité de traitement, de la transparence et des règles applicables.

L'attribution définitive intervient après vérification des justificatifs exigibles de l'attributaire, dans les conditions prévues par le Code de commande publique.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS

9.1 Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire est transmise exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur indiqué à l'article 7.

Les demandes doivent parvenir au plus tard huit jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses sont communiquées aux opérateurs économiques concernés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement et dans un délai permettant la préparation utile des offres.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal administratif territorialement compétent indiqué pour la consultation est :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13281 Marseille Cedex 6

Les candidats et opérateurs économiques concernés peuvent exercer les recours prévus par le Code de justice administrative, notamment le référé précontractuel et, lorsque les conditions sont réunies, les recours de pleine juridiction ouverts aux tiers.

Les conditions, délais et modalités d'exercice de ces recours sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires applicables.